Visuel Jules Ferry

Légende : Depuis le 1er février 2025, une nouvelle sectorisation scolaire est appliquée sur la commune.

Conseils des 19 décembre et 28 janvier

**OUVERTURES DOMINICALES EN 2025**

La loi du 06/08/2015 offre la possibilité de déroger au repos des salariés le dimanche dans les commerces de détail par décision du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an. 4 dimanches ont été désignés en 2025 : les 29/06, 30/11, 14 et 21 /12. Pour le secteur d'activité de la vente automobile, 5 dimanches ont été accordés.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE BARTHOLOMEEN DU SPORT (OBS)**

La Ville a confié à l’OBS une mission générale d'observatoire et de promotion des pratiques sportives. Conformément à l'évolution de l'OBS et aux orientations du Projet Sportif Local, la convention reprend les objectifs, les moyens et les modalités de relation entre la Ville et l'OBS pour une durée de 5 ans, à partir du 01/01/2025.

**MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE**

La sectorisation scolaire constitue un levier de rééquilibrage des effectifs afin que les élèves soient répartis de façon cohérente dans les différentes écoles de la commune. Du fait des évolutions démographiques et d'urbanisation, il apparait un déséquilibre grandissant. Ainsi, à compter du 01/02/2025, le périmètre scolaire est modifié et appliqué aux nouvelles inscriptions. De façon exceptionnelle, des dérogations sont possibles en fonction des motifs suivants : maintien de fratrie, poursuite de scolarité, mode de garde périscolaire et intérêt supérieur de l’enfant.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MARS 2025**

**En direct puis en différé sur st-barth.tv**

Posez votre question à contact@ville-stbarth.fr